



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 22812

Numéro SIREN : 789 351 061

Nom ou dénomination : A LA FETE CONVENTION

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2017 sous le numéro de dépôt 28643



1702867901

DATE DEPOT : 2017-03-17

NUMERO DE DEPOT : 2017R028643

N° GESTION : 2012B22812

N° SIREN : 789351061

DENOMINATION : A LA FETE CONVENTION

ADRESSE : 170 rue de la Convention 75015 Paris

DATE D'ACTE : 2015/08/31

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

12P 22812

A LA FETE CONVENTION

S.A.R.L. au capital de 5.000,00 Euros

Siège social : 170 rue de la Convention
75015 Paris

R.C.S Paris : 789.351.061

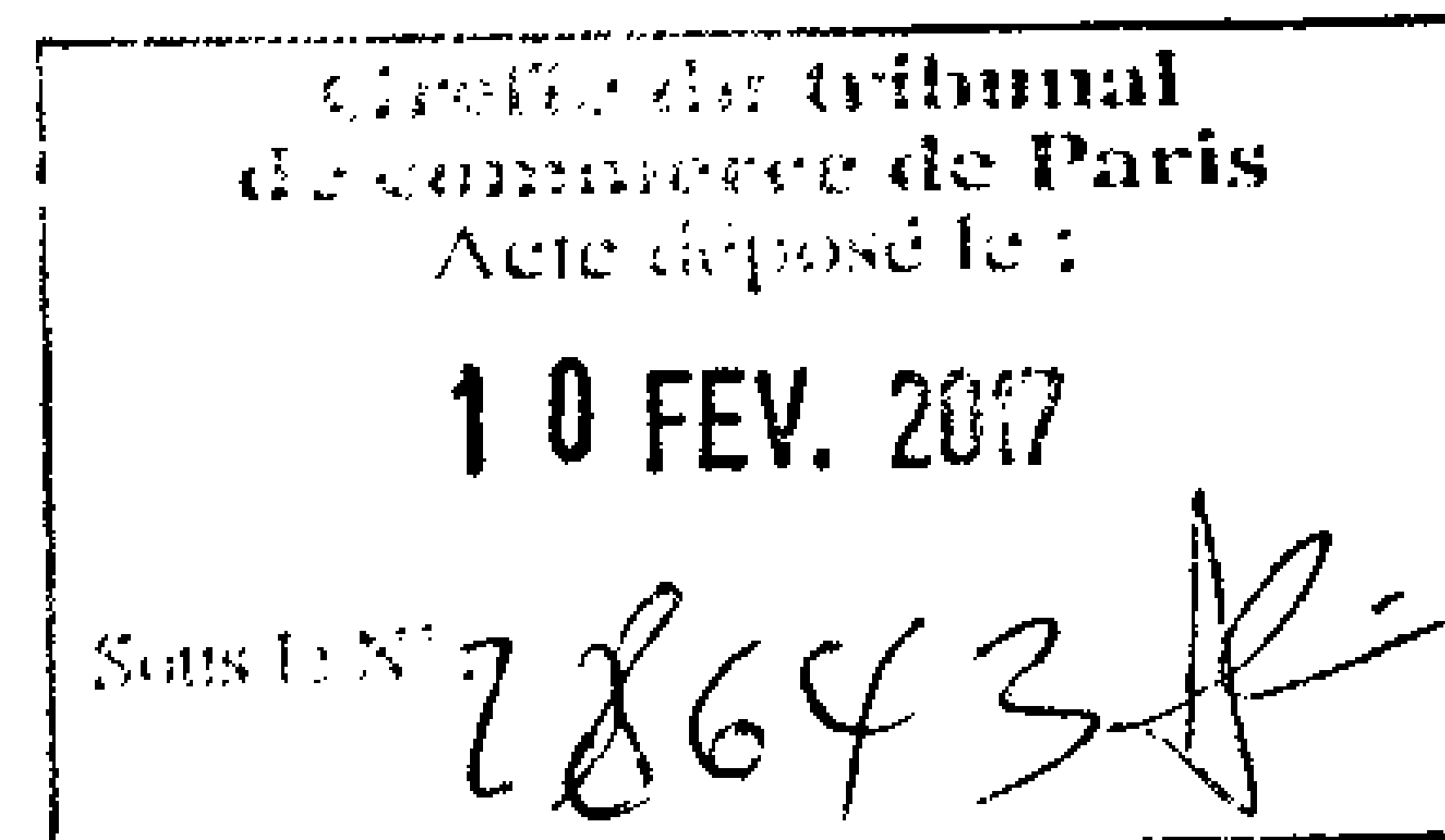
PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU

PF 31 AOUT 2015 RH

L'an deux mille quinze et le 31 Août, les associés de la société A LA FETE CONVENTION, société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 euros dont le siège social est sis au 170 rue de la Convention – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le Numéro 789.351.061 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président, au siège social.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Philippe OBERMAN, détenant 25 parts sociales
- Madame Karine OBERMAN détenant 25 parts sociales
- Monsieur Henri ALZERAT détenant 25 parts sociales
- Madame Viviane POULAIN détenant 25 parts sociales



Total des parts représentées : 100 parts, soit la totalité du capital social.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Karine Oberman préside la séance en sa qualité de Gérante associée de la Société.

La feuille de présence certifiée exacte par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société.

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée Générale est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des convocations adressées aux associés et leurs récépissés postaux ;
- La feuille de présence signée par le Président ;
- Le rapport du Président à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée ;

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres par incorporation de bénéfice ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport du Président à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION N°1

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide la reconstitution des capitaux propres par incorporation de bénéfices réalisés sur l'exercice clos ce jour.

Les capitaux propres s'élèvent à ce jour à 4.374 euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

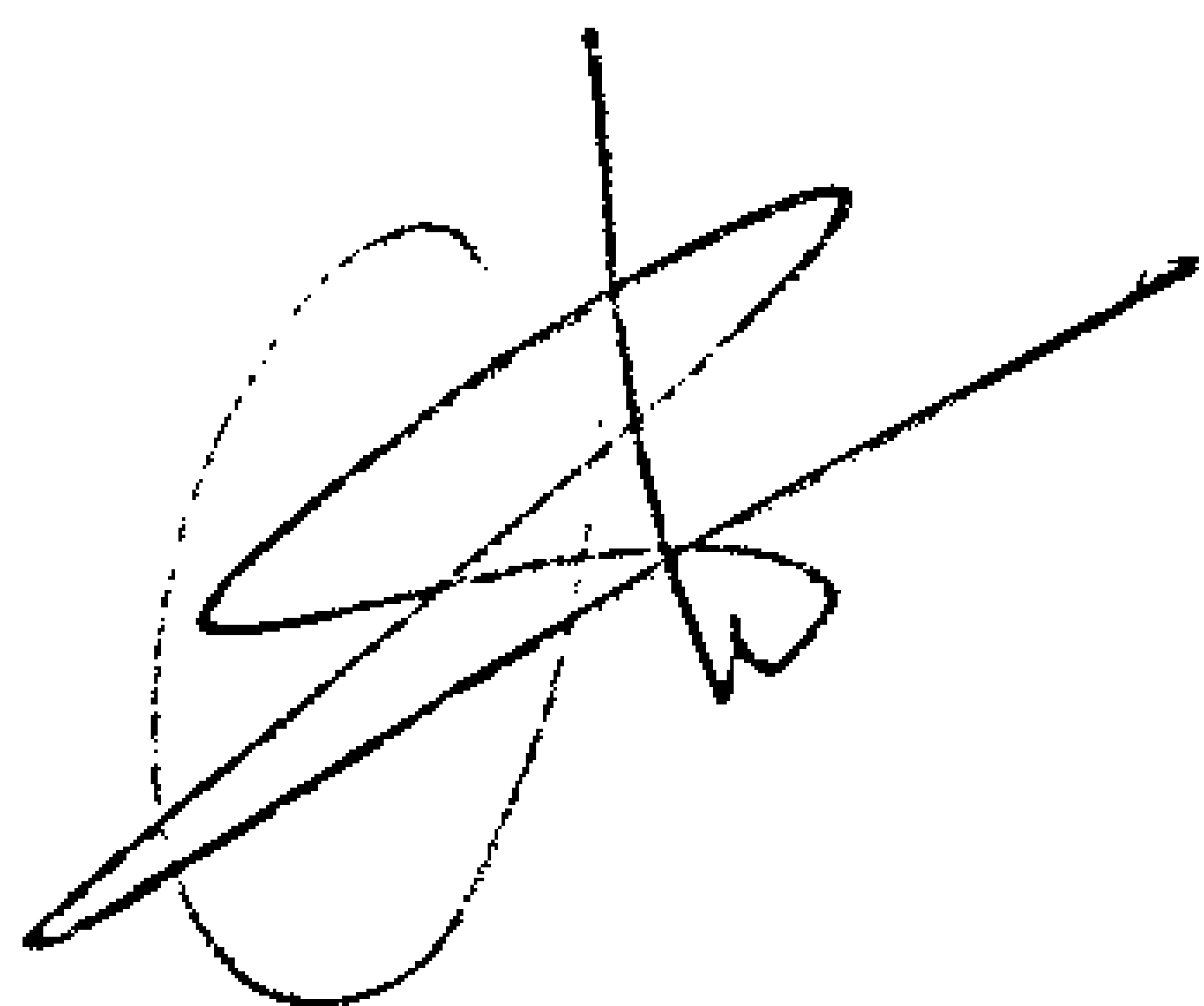
RESOLUTION N°2

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérante.



31/08/2015

XP